

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du vendredi 28 février 2025 à 20h30

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (6) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Patrick MAISONNEUVE
Date d'affichage de la convocation : 24/02/2025	Absent(e)s et excusé(e)s (3) : Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Pascal BANIZETTE
	Représenté(e)s (1) : Jean-Yves MEAUDE représenté par Bernard LANDIECH
	Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget;
- Orientations budgétaires 2025;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2025 003 Délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement :

| **Votants : 7**

| **Votes pour : 7**

| **Votes contre : 0**

| **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 178 511,73 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », article 001 solde d'exécution de la section d'investissement et restes à réaliser constatés)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 902,68 € (< 25 % x 178 511,73 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logement mairie n°1 (opération n°106):

- Travaux plomberie (art. 2132) : 3 319,85 € TTC

- Fourniture portes intérieures (art. 2132) : 392,15 € TTC

- Doublage et cloisonnement (art. 2132) : 6 698,68 € TTC
- Travaux d'électricité chauffage (art. 2132) : 3 492,00 € TTC

Sous-total : 13 902,68 €

Total : 13 902,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater les dépenses d'investissement selon les dispositions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- En raison de la détérioration d'un muret de pierres sèches bordant la route du Kaolin, occasionnant une dégradation progressive des accotements par le ruissellement et les infiltrations d'eaux de pluies et afin de garantir la sécurité des usagers, il a été décidé de restreindre le tonnage des véhicules circulant sur cette voie à 3,5 tonnes (AR_2025_007 du 14/02/2025). Les camions de ramassage des ordures ménagères, concernés par cette limitation, seront tenus d'emprunter un itinéraire alternatif.
- Il est nécessaire de prévoir le renouvellement de la tondeuse tractée et de la débroussailleuse du service technique.
- Suite aux préconisations émises par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il convient de procéder à l'installation de nids d'hirondelles de fenêtres au bâtiment de la salle des fêtes. Le matériel est en cours de commande.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Denise WUILQUE